

(AA.10.08.77)

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
Travail - Démocratie - Paix

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES  
ET DE LA COOPERATION

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES  
ET DE LA PLANIFICATION

DIVISION DU PERSONNEL

~~SECRET~~ N° 77/433 DU 27/8/77  
ETR-SG/DAAP/DE  
du  
portant nomination du personnel à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à PARIS

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI  
CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA  
REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL DES MINISTRES

V I S A S :

- Vu l'Acte Fondamental du 5 Avril 1977 ;  
Vu la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République ;  
Vu la Loi 45/75 du 15 Mars 1975 instituant un Code de Travail de la République Populaire du Congo ;  
Vu la Convention Collective du 1er Septembre 1960 réglant les rapports du Travail entre les agents contractuels et auxiliaires de l'Administration et le Gouvernement de la République et plus particulièrement en ses annexes II, III et IV ;  
Vu le Décret n° 61/145/FP du 27 Juin 1961 portant statut commun des cadres du personnel Diplomatique et Consulaire de la République ;  
Vu le Décret N° 75/214 du 2 Mai 1975 fixant le régime de rémunération applicable aux Agents Diplomatiques, Consulaires et Assimilés en poste à l'Etranger et aux Ambassadeurs Itinérants ;  
Vu le Décret n° 77/13/ETR-SG/DAAP du 6 Janvier 1977 fixant la durée des affectations des agents congolais dans les postes diplomatiques ou Consulaires ;  
Vu le Décret n° 77/28/ETR-SG/DAAP du 11 Janvier 1977 réorganisant les structures des Ambassades de la République Populaire du Congo ;  
Vu l'Acte n° 001/PCT/CMF du 3 Avril 1977 fixant l'organisation et la structuration du Comité Militaire du Parti Congolais du Travail ;  
Vu l'Ordonnance n° 035/77 du 28 Juillet 1977 relative à l'exercice du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo ;  
Vu le Décret n° 77/165 du 5 Avril 1977 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;  
Le Conseil des Ministres entendu ;

D E C R E T E :

Article 1er. - Le personnel ci-dessous désigné, est nommé à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à PARIS (République Française) pour y servir en qualité de :

Conseiller chargé des Affaires  
Politiques et Culturelles

Conseiller chargé de la Presse

LEMEMBERT-AMBILLY Antoine, Maître-  
Assistant (Université Marien NGOUABI)

YERAZONZILA-SIASSIA Claude Antoine  
Secrétaire des Affaires Etrangères en  
service au Ministère des Affaires  
Etrangères et de la Coopération.

Secrétaires d'Ambassade :

ADOUA-BOLO Jean, Comptable contractuel  
(R.N.T.P. Brazzaville)

NGOUROU Roger, précédemment Secrétaire d'Ambassade  
à LUANDA.

Secrétaire chargée des Finances EBIOU née MOUNZENZE Joséphine, Agent Spécial  
des SAF.

Article 2.- Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération, le  
Ministre du Travail et de la Justice, Garde des Sceaux, le Ministre des Finances,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Décret qui  
prendra effet à compter de la date de prise de service des intéressés à PARIS,  
sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République Populaire du  
Congo et communiqué partout où besoin sera. /-

BRAZZAVILLE, le 27 Août 1977

Par Le Président du Comité Militaire  
du Parti Congolais du Travail  
Président de la République, Chef de  
l'Etat, Président du Conseil des Ministres

COLONEL Joachim YHOMBI-OBANGO

Le Deuxième Vice-Président du Comité Militaire  
du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement  
Ministre du Plan

COMMANDANT Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Affaires Etrangères  
et de la Coopération

Théophile OBENGA.-

Le Ministre des Finances

Henri L O P E S.-

Le Ministre du Travail  
et de la Justice, Garde des Sceaux

Alphonse MOUSSOU-POUATI.-

HK